



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGIO

COMMUNE DE BORGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 10 mars 2021

**L'an deux mille vingt et un
et le dix mars**

à **dix huit heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORGIO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 23

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, SIMON Marie-Anne, MATTEI Thomas, VINCIGUERRA Eugène Olivier, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul.

POUVOIRS : 3

OLIVA Joseph a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, SANTINI Gilda a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste,

ABSENTS : 3

BATAZZI épouse ALBERTINI, Christiane, CHOIX Sabine, SANTELLI Murielle

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : **26** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation :

2 mars 2021

Objet de la délibération :

**CANTINES SCOLAIRES – REGLEMENT
INTERIEUR**

Le Maire





Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

CANTINE SCOLAIRE-REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire annonce au Conseil municipal que la cantine BORGOMarana est désormais en service sous la même formule que les autres établissements scolaires. Ceci nécessitant la mise en application d'un nouveau règlement intérieur.

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur qui précise les dispositions générales d'accueil et les modalités de fonctionnement des cantines scolaires de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1. D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire,
2. D'approuver le règlement présenté,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE MUNICIPALE

ECOLES REVINCO, D. ANTONIOTTI, ST-EXUPERY, VILLAGE, MARANA

1. PRESENTATION

La commune de Borgo a mis à disposition des familles une cantine scolaire aux écoles Revinco, D. Antoniotti, St-Exupéry, **Village et Marana**.

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, à l'exception du mercredi.

Il est assuré par le personnel communal dans des locaux spécifiques dédiés à cet effet.

2. HORAIRES

La cantine fonctionne de **11h30 à 13h30** tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

3. INSCRIPTION

Seuls les enfants inscrits en mairie pourront fréquenter la cantine.

Sont prioritaires pour l'inscription cantine les enfants dont les deux parents travaillent.

Pour les enfants ayant des allergies, ne pourront manger que ceux ayant mis en place un Projet d'Accueil Individuel (PAI).

L'inscription annuelle se fera directement en mairie. Les pièces à fournir sont les suivantes : Formulaire d'inscription, derniers bulletins de salaire des deux parents, dernier avis d'imposition ou de non imposition des deux parents, attestation d'assurance, livret de famille, rib, justificatif de domicile (de moins de 6 mois),

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

4. FONCTIONNEMENT

Le matin, les enfants qui doivent manger à midi sont pointés par les agents de l'école. Tout enfant inscrit le matin sera facturé même si le repas n'est pas pris.

Plusieurs services sont prévus en fonction du nombre d'élèves inscrits.

En cas d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les enfants doivent déjeuner dans le calme.

5. TARIFS - FACTURATION - REGLEMENT

Le prix du repas est fixé à 3,30€ pour les enfants domiciliés sur Borgo.

Pour les enfants domiciliés hors commune le prix du repas est fixé à 4,80€.

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Numéraire, chèque et prélèvement bancaire préalablement autorisé.

Faute de paiement, les enfants ne seront plus acceptés.

6. DISCIPLINE

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire.

Les enfants devront respecter les règles de discipline et de vie en collectivité et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi, la mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.